

Le onze mars deux mil dix à dix huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, le cinq mars deux mil dix s'est réuni, en mairie, sous la présidence de Monsieur Michel TROADEC, Maire.

Etaient présents, tous les membres en exercice à l'exception de Jean-Claude TALARMAIN pouvoir à Yvonne CONQ, Frédéric PAUL pouvoir à Daniel SALIOU, Daniel CONQ pouvoir à Gilbert LE BLOAS (arrive en séance après le vote de la question 2.2.10), André YVINEC pouvoir à Raymond LE DREFF (arrive en séance après le vote de la question 2.2.10)

M Albert BERGOT a été nommé secrétaire de séance.

Assistaient à la séance Monsieur Antoine COROLLEUR, Conseiller Général, Monsieur Joseph HERRY, Maire honoraire, Monsieur Gilles GARLIN ,Receveur-Percepteur de PLOUDALMEZEAU, Monsieur Claude BERTHOU de la D.D.T.M.

0.2.10 COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 11 février 2010

Le compte rendu de la réunion du 11 février 2010 est adopté à l'unanimité.

1.2.10 IMPOSITION 2010

Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, présente la proposition soumise à la commission AXE I Des Projets adaptés à nos Capacités du 8 mars dernier.

Les taux de fiscalité ne seront pas augmentés pour 2010 à savoir :

Taxe d'habitation	13,50 %
Taxe foncier bâti	19,36 %
Taxe foncier non bâti	39,73 %

Pour un produit attendu de 524 560 €.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte cette proposition et maintien les taux de fiscalité

2.2.10 AFFECTATION RESULTAT 2009 - COMMUNE

Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, présente la proposition soumise à la commission AXE I Des Projets adaptés à nos Capacités du 8 mars dernier.

L'affectation du résultat 2009 du budget Commune se fera de la manière suivante :

Résultat d'exploitation 2009	473.602,24
Investissement	339.432,26
Exploitation	134.169,98

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte cette proposition d'affectation du résultat 2009 du budget Commune

3.2.10 BUDGET PRIMITIF 2010 - COMMUNE

Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, présente la proposition soumise à la commission AXE I Des Projets adaptés à nos Capacités du 8 mars dernier qui s'équilibre en exploitation et en investissement comme suit :

EXPLOITATION	1.569.169 €
INVESTISSEMENT	1.804.602 €

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte le budget Commune 2010

4.2.10 AFFECTATION RESULTAT 2009- EAU

Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, présente la proposition soumise à la commission AXE I Des Projets adaptés à nos Capacités du 8 mars dernier.

L'affectation du résultat 2009 du budget Eau se fera de la manière suivante :

Résultat d'exploitation 2009	88.468,71
Investissement	35.367,61
Exploitation	53.101,10

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte cette proposition d'affectation du résultat 2009 du budget Eau

5.2.10 BUDGET PRIMITIF 2010 - EAU

Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, présente la proposition soumise à la commission AXE I Des Projets adaptés à nos Capacités du 8 mars dernier qui s'équilibre en exploitation et en investissement comme suit :

EXPLOITATION	220.801 €
INVESTISSEMENT	215.100 €

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte le budget Eau 2010

6.2.10 AFFECTATION RESULTAT 2009 - ASSAINISSEMENT

Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, présente la proposition soumise à la commission AXE I Des Projets adaptés à nos Capacités du 8 mars dernier.

L'affectation du résultat 2009 du budget Assainissement se fera de la manière suivante :

Résultat d'exploitation 2009	64.377,49
Investissement	50.100,47
Exploitation	14.277,02

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte cette proposition d'affectation du résultat 2009 du budget Assainissement

7.2.10 BUDGET PRIMITIF 2010 - ASSAINISSEMENT

Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, présente la proposition soumise à la commission AXE I Des Projets adaptés à nos Capacités du 8 mars dernier qui s'équilibre en exploitation et en investissement comme suit :

EXPLOITATION	116.877 €
INVESTISSEMENT	402.690 €

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte le budget Assainissement 2010

8.2.10 APPROBATION MODIFICATION DU P.L.U. N°1

Discussion

Daniel SALIOU, Adjoint au Maire, soumet à l'approbation du conseil municipal la modification du PLU N°1 présentée à la commission AXE II Penser globalement Agir localement du 9 mars 2010.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et L. 123-19 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2008 ayant approuvé le P.L.U

Vu la délibération en date du 15 octobre 2009 ayant prescrit la modification du P.L.U.

Vu l'arrêté du maire en date du 24 novembre 2009 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'utilisation agricole du hangar situé à Pen ar reun, attestée ce jour par les agriculteurs exploitants et destinée à être pérennisée, imposant le classement Nh aux habitations situées à moins de 100 mètres et ne permettant donc pas le classement en Nr de ces habitations.

Considérant que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

DECIDE d'approuver le projet de modification n°1 du PLU, tel qu'il est annexé à la présente ;

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- la présente délibération deviendra exécutoire un mois suivant sa transmission au Préfet, et après accomplissement des mesures de publicité

9.2.10 MISE EN OEUVRE REVISION SIMPLIFIEE N°1

Discussion

Daniel SALIOU, Adjoint au Maire, présente le projet de révision simplifiée soumise à la commission AXE II Penser globalement Agir localement du 9 mars 2010.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et L. 123-19 et L. 300-2.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2008 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2010 ayant approuvé la modification n°1 du P.L.U.

Daniel SALIOU présente les motifs qui justifient la mise en révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ainsi que les principales caractéristiques de l'opération présentant un caractère d'intérêt général envisagé :

Compte tenu de la modification n°1 du P.L.U. ouvrant à l'urbanisation la zone 1AU seulement pour la partie nord de la RD 26 ;

Compte tenu des sollicitations d'entreprises pour s'installer dans la zone de Ker Eol II ;

Compte tenu du projet de Document d'Orientation Générale (DOG) du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays de BREST qui préconisera d'une part des aménagement en profondeur des zones d'activités et d'autre part que les zones d'activités de plus de 5 ha seront de compétence communautaire ;

Compte tenu de l'intérêt de la Communauté de Communes du Pays des Abers pour cette zone ;

La nécessité d'étendre cette zone d'activité de Ker Eol II pour répondre aux demandes d'implantations d'entreprises relève de l'intérêt général.

Afin que cette extension soit cohérente avec le futur DOG du SCoT du Pays de BREST l'implantation proposée est en recul de la RD 26, en contournement Nord de la zone de protection du captage de Tourhip et rejoint la zone agglomérée du bourg.

L'aménagement tiendra compte du voisinage en particulier en créant une zone tampon entre la partie habitat et la partie activité.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

1 - de donner un avis favorable à la mise en révision simplifiée du P.L.U. ;

2 - que la concertation sera mise en oeuvre selon les modalités suivantes

- Un cahier à idées sera mis à disposition du public en mairie

- Exposition d'un panneau décrivant l'objet de la révision simplifiée ;

- Articles sur l'état d'avancement des études, publiés dans le bulletin municipal , dans la presse locale...

3 - de charger le cabinet d'urbanisme GEOLITT de réaliser les études nécessaires à la révision simplifiée du P.L.U. ;

4 - de solliciter de l'État, conformément à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision simplifiée du P.L.U. ;

5 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision simplifiée du P.L.U. sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

6- d'autoriser le Maire à signer tous les documents liés à cette procédure

La présente délibération sera transmise au sous-préfet de Brest et notifiée :

- **aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;**
- **aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;**
- **au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale ;**
- **au Président de l'établissement public compétent en matière de programme local de l'habitat ;**
- **au Président de la section régionale de la conchyliculture.**

10.2.10 GEOLITT – MISSION REVISION SIMPLIFIEE N° 1

Discussion

Daniel SALIOU, Adjoint au Maire, soumet au conseil municipal le projet de mission à confier à l'entreprise GEOLITT pour l'accompagnement de la révision simplifiée n°1 du PLU présenté à la commission AXE II Penser globalement Agir localement du 9 mars 2010.

Le montant de la prestation est de 3 031,50 € H.T. soit 3 625,37 € T.T.C.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à cette mission avec le cabinet GEOLITT (les crédits sont inscrits au budget primitif 2010)

11.2.10 MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 – ERREURS MATERIELLES

Discussion

Daniel SALIOU, Adjoint au Maire, soumet au conseil municipal le projet de modification simplifiée n°1 du PLU présenté à la commission AXE II Penser globalement Agir localement du 9 mars 2010.

Cette modification simplifiée porte sur la régularisation de deux erreurs matérielles d'une part pour une zone Nh à Keraloret et d'autre part une erreur de calcul de surfaces.

La procédure consiste dans la mise à disposition du public pendant un mois du dossier de modification. Cette procédure doit être publiée dans un journal local et affichée en mairie pendant un mois, le dossier étant tenu à disposition du public.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

AUTORISE le Maire à mettre en oeuvre cette procédure de modification simplifiée n°1 et à signer tous les documents y étant liés

12.2.10 QUESTIONS DIVERSES